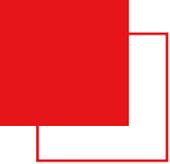


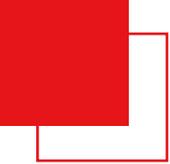
Assemblée Générale Ordinaire

Mercredi 8 juin 2011



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration et informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**
- **Clôture**



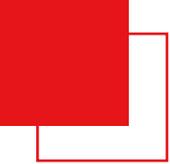
Ordre du jour

- **Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de réserves et primes ;**
- **Distribution de titres Axway Software à titre de distribution exceptionnelle de réserves et primes ;**
- **Ratification de la cooptation de Madame Delphine INESTA en tant que membre du Conseil d'Administration ;**
- **Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.**



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration et informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**
- **Clôture**



Cadre du projet

- **Le projet de séparation des activités historiques d’Axway Software de celles de Sopra Group permettra de constituer un groupe autonome (Axway)**
- **L’admission des actions Axway Software aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est décrite dans le prospectus d’admission d’Axway visé par l’Autorité des marchés financiers le 29 avril 2011 sous le numéro 11-137**

Motivations du projet

- Une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité d'Axway et de Sopra Group dont les modèles économiques sont de plus en plus éloignés
- Un accroissement significatif de la notoriété d'Axway autorisant le projet industriel
- Une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels tant pour Axway que pour Sopra Group
- L'accès pour Axway à de nouvelles capacités de financement, notamment pour effectuer de nouvelles acquisitions
- Permettre la concentration des ressources de Sopra Group sur le développement de ses propres activités

Modalités des opérations envisagées

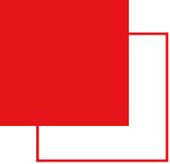
- **Distribution exceptionnelle de primes et réserves aux actionnaires de Sopra Group**
 - Sous forme de titres Axway : environ 73,5 % du capital
 - En numéraire, pour compenser l'essentiel de la fiscalité française induite par la distribution de titres
 - Pour chaque action Sopra Group détenue ayant droit à la distribution
 - 1 action Axway
 - 3,92 euros par action
 - Sopra Group détiendrait une participation dans Axway de l'ordre de 26,5 % post distribution (dont 1,5 % représenterait les droits des titulaires d'options)

Imputation de la distribution (1/2)

- **L'imputation de la Distribution sera effectuée sur les postes de capitaux propres disponibles :**
 - **La Distribution en Numéraire sera imputée sur le poste « Prime d'Émission »**
 - **La Distribution des Actions Axway sera imputée sur les capitaux propres de Sopra Group selon l'ordre d'imputation suivant :**
 - **Sur le solde du poste « Prime d'Émission » après imputation de la Distribution en Numéraire, puis**
 - **Sur le poste « Prime de Fusion », puis**
 - **Sur le poste « Prime d'Apport », puis**
 - **Sur le montant de réserve libre provenant de la réserve légale rendue disponible à la suite de la réalisation de la réduction de capital par dotation à la prime, puis**
 - **Sur le poste « Réserves Facultatives »**
- **La Distribution des actions Axway sera imputée sur la base d'une évaluation de 100 % des capitaux propres d'Axway Software à un montant de 300 M€**
- **L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à approuver cette distribution sur la base de cette évaluation**

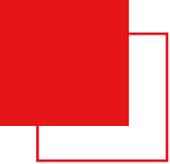
Imputation de la distribution (2/2)

- La distribution des actions Axway Software représenterait au total une valeur d'environ 221 M€, étant précisé qu'elle donnerait par ailleurs lieu à la constatation par Sopra Group d'une plus-value de l'ordre de 165 M€ dans les comptes sociaux (sur la base des comptes au 31 décembre 2010)
- Cette évaluation, établie sur la base d'une approche multicritères, a fait l'objet d'une expertise indépendante du cabinet Horwath Audit France à destination exclusive du conseil d'administration de Sopra Group
- Cette évaluation ne saurait préjuger en aucune manière du cours de référence technique, du cours d'ouverture lors de la première cotation ou des cours de négociation ultérieurs de l'action Axway Software
- Il est rappelé à cet égard que le cours de référence technique pour l'action Axway Software sera publié dans un avis diffusé par NYSE Euronext le 13 juin 2011 et :
 - Servira pour la fixation des seuils de réservation à l'ouverture de la séance du 14 juin 2011
 - Servira au calcul de la performance du jour de l'action Axway Software



Ayants droit à la distribution

- **Les ayants droit à la Distribution seront les actionnaires de Sopra Group dont les actions admises aux négociations auront fait l'objet d'un enregistrement à l'issue de la journée du 13 juin 2011**
- **Les actions Sopra Group détenues par Sopra Group elle-même ne bénéficieront pas de cette Distribution**



Parité de la distribution

- **Les actions Axway Software seront distribuées sur la base d'une parité d'une (1) action Axway Software pour chaque action Sopra Group ayant droit à la Distribution**
- **Sur la base du nombre maximum d'actions Sopra Group ayant droit à la Distribution, un nombre maximum de 11 897 885 actions d'Axway Software feront l'objet de la Distribution**
- **Ce nombre sera ajusté le 13 juin au soir en fonction du nombre exact d'actions Sopra Group ayant droit à la Distribution**

Dates clés

si le 13 juin 2011 au soir,
vous détenez

1 action
Sopra Group

le 14 juin 2011 au matin,
vous détiendrez

1 action
Sopra Group

+

1 action
Axway Software

+

3,92 €
en numéraire

Vous serez imposable sur une base

- de 3,92 € au titre de la distribution en numéraire
- de l'ordre de 8,56 €* au titre de l'action Axway Software attribuée dans les deux cas selon le régime fiscal applicable aux dividendes

* Le montant définitif imposable par action sera communiqué le 13 juin 2011 au soir.

Protection des titulaires d'options

- Les options de souscription attribuées par Sopra Group aux salariés d'Axway Software ou de l'une de ses filiales, seront maintenues après la Distribution
- Les projets de résolutions prévoient que les droits des titulaires d'options de souscription d'actions Sopra Group seront protégés au titre de la Distribution conformément à la réglementation applicable :
 - Concernant la Distribution des actions Axway, Sopra Group protégera les droits des titulaires d'options
 - Soit par application des règles d'ajustement du prix d'exercice et du nombre des actions sous options Sopra Group,
 - **Soit en conservant des actions Axway qui seront remises aux titulaires d'options en cas d'exercice ultérieur de leurs options. Il est précisé que c'est cette modalité de protection que le conseil d'administration envisage de mettre en œuvre**
 - Concernant la Distribution en Numéraire, les droits des titulaires d'options de souscription seront ajustés

Fiscalité de l'opération (1/2)

- Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en France en l'état actuel de la législation fiscale. Des informations plus détaillées figurent au paragraphe 26.1.3 du prospectus d'admission visé par l'AMF
- **Il appartient à chaque actionnaire d'examiner sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel**
- L'opération est placée sous le régime fiscal de droit commun
- Pour les personnes physiques résidentes en France et détenant des actions Sopra Group hors PEA
 - **La distribution en numéraire sera imposée comme un dividende**
 - **La distribution des actions Axway Software sera également imposée comme un dividende**, mais uniquement dans la limite d'un montant de l'ordre de 8,56 € par action Axway Software distribuée
 - Le montant définitif imposable par action sera communiqué le 13 juin au soir
 - Le solde de la valeur de chaque action Axway Software distribuée constituera un remboursement d'apport non imposable au titre de la distribution
 - La distribution en numéraire de 3,92 € par action Sopra Group permettra de couvrir l'essentiel de la fiscalité française et des prélèvements sociaux

Fiscalité de l'opération (2/2)

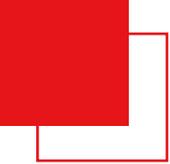
- **Pour les personnes physiques résidentes en France et détenant des actions Sopra Group dans un PEA**
 - Les actions Axway Software seront automatiquement inscrites sur votre PEA et bénéficieront en conséquence du régime fiscal propre au PEA
- **Les dividendes sont soumis**
 - Soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec application d'un abattement annuel et non plafonné de 40 % et d'un abattement fixe annuel et global de 1 525 €(célibataires) ou 3 050 €(couples soumis à imposition commune)
 - Soit, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire, actuellement fixé à 19 %
- **Quel que soit le mode d'imposition, les prélèvements sociaux (12,3 %) sont retenus à la source par les établissements payeurs français**
- **Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux fixe de 19 %, augmenté des prélèvements sociaux applicables au taux de 12,3 % (soit une imposition globale de 31,3 %)**

Prix de revient des actions Axway et Sopra

- **Concernant le prix de revient des actions Axway Software reçues au titre de la distribution, il vous appartiendra de retenir, sous votre propre responsabilité, la valeur réelle de l'action Axway Software**
- **Parallèlement, le prix de revient fiscal historique de chacune de vos actions Sopra Group ayant bénéficié de l'attribution d'une action Axway Software sera diminué du montant considéré comme un remboursement d'apport non imposable**
 - **Ce montant sera égal à la différence entre la valeur réelle de chaque action Axway Software distribuée et le montant imposable communiqué le 13 juin 2011 au soir**
 - **C'est ce nouveau prix de revient fiscal qui sera à retenir pour la détermination des plus ou moins values en cas de cession ultérieure**
- **Pour information, Sopra Group retiendra, pour la comptabilisation de la distribution des actions Axway Software, la valorisation de trois cent millions (300 000 000) d'euros pour 100% des capitaux propres d'Axway Software**

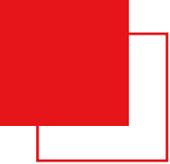
Ratification de la cooptation d'un administrateur

- **Le Conseil d'administration a coopté Madame Delphine INESTA en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-André MARTEL qui a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur**
- **Date d'expiration du mandat : l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011**
- **Madame Delphine INESTA, âgée de 32 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay Saint-Cloud, est diplômée de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC). Elle occupe actuellement la fonction de Directeur au sein de la société Caravelle, holding industriel actionnaire de Sopra Group**



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration et informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**
- **Clôture**



Sommaire

- **Ordre du jour**
- **Rapport du Conseil d'administration et informations sur les résolutions proposées**
- **Discussion**
- **Vote des résolutions**
- **Clôture**

Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

08 juin 2011